

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 7 Avril 1971.

SOMMAIRE

1. — **Rappel au règlement** (p. 935).
MM. Westphal, le président.
2. — **Questions d'actualité** (p. 936).
BOURSES D'ENSEIGNEMENT.
(Question de M. Bertrand-Denis.)
MM. Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Bertrand Denis.
SITUATION DU BATIMENT.
(Question de M. Christian Bonnet.)
MM. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Christian Bonnet.
PROGRAMME CONCORDE.
(Question de M. Dardé.)
MM. Chamant, ministre des transports ; Dardé.
TRANSPORTS EN COMMUN.
(Question de M. Feix.)
MM. Chamant, ministre des transports ; Feix.
INDICE DU COUT DE LA VIE.
(Question de M. Bouulloche.)
MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Bouulloche.

- TAUX DE L'ESCOMPTE.
MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE.
(Question de M. Stehlin.)
MM. Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Stehlin.
3. — **Hommage de l'Assemblée nationale** (p. 940).
 4. — **Ordre du jour** (p. 940).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Westphal, pour un rappel au règlement.
M. Alfred Westphal. Je voudrais profiter de ce début de session et de la première séance consacrée aux questions orales pour attirer l'attention de la présidence sur la mauvaise application du règlement.

Je n'invoque d'ailleurs pas l'article 133 du règlement, qui prévoit les conditions dans lesquelles les députés doivent poser leur question pour qu'elle soit dûment enregistrée. Je m'appuierai essentiellement sur l'article 139, qui dispose que le Gouvernement est tenu de répondre aux questions écrites dans le délai d'un mois, délai qui peut être prorogé d'un premier puis d'un deuxième mois. A la suite de quoi, s'il est toujours sans réponse du Gouvernement, le député a la possibilité de transformer sa question écrite en question orale, laquelle est alors inscrite ou non à l'ordre du jour de l'Assemblée, la conférence des présidents pouvant en effet radier une question en application de l'article 134 du règlement, qui indique :

« La conférence des présidents procède chaque mois à la revision des deux rôles de questions. Lors de cette revision, elle peut transférer une question orale d'un rôle à un autre, renvoyer une question orale au rôle des questions écrites ou radier une question orale portant sur un sujet ayant donné lieu à un débat depuis la précédente revision. »

Mais encore faudrait-il que, dans l'hypothèse de la radiation, la présidence indique au député la référence sous laquelle il puisse trouver la réponse à sa question. Or ce n'est pas toujours le cas, et j'en parle en connaissance de cause. En effet, lors de la dernière session du Parlement, une question écrite que j'avais posée, renouvelée à trois reprises puis transformée en question orale, a été purement et simplement radiée, sans qu'elle ait fait l'objet de la moindre réponse, même pas par un biais quelconque, et sans que les services de la présidence m'aient indiqué sous quelle référence je pourrais trouver la réponse à ma question.

Je souhaiterais donc, monsieur le président, d'abord que les membres du Gouvernement respectent le règlement et donnent leurs réponses dans les délais prescrits ; ensuite, que la conférence des présidents ne prenne pas, à la suite d'une fantaisie quelconque, la décision de radier une question, même si elle peut éventuellement paraître désagréable ou gênante, sans qu'elle ait fait l'objet d'une réponse ; et dans l'hypothèse où la réponse aurait déjà été donnée à l'occasion d'une précédente question, je souhaiterais que les services de la présidence communiquent la référence au député intéressé.

Je vous prierais, monsieur le président, de bien vouloir transmettre cette observation à la présidence de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Westphal, votre observation est très pertinente, et de toute façon le Gouvernement, qui est présent au banc des ministres, vous a entendu.

Je prends donc acte de votre déclaration, en vous rappelant toutefois que la revision des rôles des questions orales par la conférence des présidents est soumise aux dispositions de l'article 134, alinéa 4, de notre règlement. C'est donc en application de ces dispositions réglementaires que vos questions ont été radiées.

Mais vous n'ignorez pas que M. le président de l'Assemblée est intervenu auprès du Gouvernement pour que, dans de tels cas, le ministre intéressé réponde personnellement à l'auteur de la question. Je suppose donc que vous recevrez une réponse personnelle.

M. Alfred Westphal. Je me permettrai de saisir M. le président de l'Assemblée nationale du cas que je viens d'exposer.

— 2 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus. J'y insiste, mes chers collègues, ne serait-ce que pour épargner à votre président le désagréable devoir de rappeler les orateurs à l'observation stricte du règlement.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre si, comme il a été indiqué lors de la session d'octobre 1970, il compte modifier le système d'attribution des bourses d'études dès la rentrée 1971.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le système actuel d'attribution des bourses nationales a été institué en 1969 et il a été appliqué pour la première fois aux boursiers élèves de l'enseignement du second degré ainsi qu'aux étudiants.

Cette réforme a été motivée par les très nombreuses critiques dont était l'objet le système précédent, critiques qui, du reste, émanaient aussi bien de l'opinion que de votre Assemblée.

On reprochait au système précédent son manque d'objectivité et d'équité, la diversité des solutions apportées suivant les départe-

tements ou les académies, sa complexité et son caractère un peu confidentiel.

Le nouveau système, qui a été soumis à l'époque à votre agrément, repose sur les idées directrices suivantes.

D'abord, simplification et harmonisation des dossiers de demandes de bourse ; ensuite, automatisation de la détermination de la vocation à bourse ; enfin, réglementation des principes qui régissent la détermination du montant de la bourse.

L'application de ces principes, du reste, ne fait pas obstacle à la prise en considération de certaines situations, et l'administration s'est toujours réservée la possibilité d'examiner, hors barème, les situations dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du barème strict.

C'est ainsi que, l'an dernier, j'ai pris des dispositions pour que 2 p. 100 des crédits soient laissés à la disposition des commissions d'attribution des bourses, en même temps que j'augmentais le nombre des représentants des collectivités locales dans ces commissions.

Donc, compte tenu des avantages qu'il a apportés au regard des difficultés qui existaient avant sa mise en place, ce système demeure applicable pour l'année scolaire et universitaire 1971-1972.

Des aménagements ont toutefois été apportés au barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré ainsi que des bourses d'enseignement supérieur pour l'année 1971-1972. C'est ainsi que leurs taux seront augmentés à compter de la prochaine rentrée universitaire. La part unitaire des bourses d'études du second degré sera portée de 117 à 120 francs, et le taux des différents échelons des bourses de l'enseignement supérieur sera augmenté uniformément de 126 francs.

Mais, au-delà de ces aménagements, qui devraient permettre de régler un certain nombre de cas dont M. Bertrand Denis m'a souvent entretenu, il est apparu souhaitable que le régime applicable au niveau du premier cycle du second degré s'inspire de celui qui fonctionne à la satisfaction de tous dans l'enseignement élémentaire. A cet effet, un groupe de travail, qui associe les rapporteurs du budget de l'éducation nationale devant le Parlement, les représentants des fédérations de parents d'élèves et ceux de l'administration, a été chargé d'examiner les problèmes posés par l'application d'un système de gratuité au niveau du premier cycle.

En effet, il convient de voir dans quelles conditions ce nouveau système pourrait être mis en place sans nuire aux familles les moins favorisées. Au cours des prochaines réunions, ce groupe de travail mettra au point son rapport définitif, et c'est en fonction de cette synthèse et des observations qui auront été formulées que sera déterminée pour l'avenir la position du département de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, le nouveau barème constitue sans conteste un progrès par rapport au précédent.

Vous voulez améliorer le système de bourses pour le premier cycle. Je vous demande de le faire tout de suite, car il est inadmissible que des familles indigentes soient soumises à l'équivalent de quatre parts unitaires par an pour l'entretien de leurs enfants et les frais de scolarité. Je vous ai signalé personnellement un cas typique, mais je ne peux vous les signaler tous, tant ils sont nombreux. Il importe que les plus pauvres de nos enfants puissent s'instruire s'ils le méritent. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.) L'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans exige que des mesures efficaces soient prises.

Vous avez réuni une commission. Exposez-nous en temps voulu ce que cette commission aura proposé et appliquez vos décisions dès la prochaine rentrée. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

SITUATION DU BATIMENT

M. le président. M. Christian Bonnet expose à M. le Premier ministre que la conjoncture du bâtiment se détériore de manière appréciable depuis quelques mois. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à une situation qui, affectant un secteur qualifié de « lanterne rouge » par la commission de l'habitation du VI^e Plan, intéresse directement le niveau de l'emploi dans les régions insuffisamment industrialisées.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. En réalité, trois problèmes bien distincts se posent, et il convient de savoir auquel des trois M. Christian Bonnet pensait lorsqu'il a posé sa question.

D'abord, il y a le problème du logement. A cet égard, mon devoir est de souligner l'explosion véritable des demandes qui

se produit dans ce domaine et, de ce fait, l'écart qui se creuse entre l'offre et la demande.

Ensuite, se pose le problème de la construction. A ce propos, mon devoir est aussi de signaler — car on l'oublie trop souvent — que la construction, depuis deux ans, a fait un bond considérable en avant dans notre pays, s'établissant actuellement à un niveau voisin de 500.000 mises en chantier par an, alors que, dans d'autres pays, notamment chez nos voisins, elle est en régression très sensible du fait des circonstances financières.

Enfin, vient le problème des entreprises et des difficultés qu'elles éprouvent, celui que vous soulevez précisément, monsieur Christian Bonnet.

Ces difficultés tiennent à deux raisons.

En premier lieu, le volume d'activité de ces entreprises est en cause. C'est un fait que d'octobre 1969 à octobre 1970 s'est produite une stagnation du nombre des emplois, des postes d'ouvriers notamment, dans les entreprises du bâtiment, même si l'on observe curieusement une croissance sensible du nombre des emplois d'encadrement.

Naturellement, cette stagnation recouvre des distorsions considérables entre régions. C'est ainsi que, dans certaines d'entre elles, il y a récession et non pas stagnation.

La seconde raison est la situation financière des entreprises, leur trésorerie insuffisante, leur absence de bénéfices. Tout cela vient s'ajouter aux difficultés résultant du volume des commandes. Cette situation devrait normalement s'améliorer dans les mois qui viennent en raison des actions menées par le Gouvernement depuis le début de l'année.

Quelles sont ces actions ?

Il y a d'abord l'accroissement du budget de 1971 qui, du fait de la libération intégrale du fonds d'action conjoncturelle, permettra de construire plus de 20.000 logements qu'en 1970.

Il y a ensuite une action d'anticipation : 10.000 logements H. L. M. ont été lancés dès l'automne dernier, sur le budget de 1971, puis le F. A. C. lui-même a été débloqué dès le mois de janvier de cette année.

Enfin, il y a une accélération de la programmation grâce à un assouplissement très sensible de la régulation, et une adaptation de cette programmation aux situations locales. Nous faisons en sorte que les logements construits ne soient pas répartis seulement en fonction des besoins, mais aussi en fonction de la situation économique des régions et notamment de celles où l'industrie du bâtiment représente la plus grande partie de l'activité, ce qui est le cas de la vôtre, monsieur Christian Bonnet.

Pour ces raisons, on devrait observer, dans le courant de l'année 1972, une croissance en volume physique dans l'industrie du bâtiment, d'environ 5 p. 100.

La situation financière des entreprises devrait normalement, elle aussi, s'améliorer. La libération intervenue dans le domaine du crédit et l'amorce d'une baisse des taux devraient favoriser les entreprises. De même, la décision prise à l'automne dernier, sur mon initiative, par le Gouvernement, de relever les prix plafonds des habitations à loyer modéré dans la plupart des régions de l'ancienne zone B devrait aussi leur donner davantage d'aisance de trésorerie.

Cet ensemble de mesures devrait normalement avoir pour effet d'améliorer la conjoncture générale du bâtiment dans les mois qui viennent. Il reste certes beaucoup à faire encore. La question de fond est celle d'une meilleure adaptation de l'offre de logements à une demande croissante. Le Gouvernement élabore actuellement un ensemble de dispositions qui seront soumises au Parlement à l'occasion du débat de printemps annoncé par M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord d'être venu répondre en personne à la question que je vous avais posée sur cet important secteur de notre économie.

Le bâtiment intéresse d'innombrables candidats au logement et vous avez l'air de vous étonner de cette explosion de demandes. Elle était pourtant prévisible pour qui avait l'œil fixé sur le nombre de naissances qui a suivi l'immédiat après-guerre.

Le secteur du bâtiment intéresse de très nombreux travailleurs et singulièrement, et je vous remercie de l'avoir souligné, ceux qui vivent dans les régions privées d'une industrialisation suffisante. Je veux espérer que votre présence est le témoignage d'une certaine rupture à l'égard de la politique suivie jusqu'à présent, car il ne semble pas que le secteur du logement ait, jusqu'à ce jour, retenu en priorité l'attention du Gouvernement.

Pendant cinq mois, entre le 1^{er} novembre 1970 et le 1^{er} avril 1971, des départements ont été privés de toute attribution de primes à la construction, d'une part parce que les dotations pour 1970 étaient épuisées dès la fin du mois d'octobre, d'autre part, parce que la mise en place du nouveau dispositif

ne s'est traduite de manière concrète que la semaine dernière par les premières attributions de primes.

Le nombre des mises en chantier a été, d'après les statistiques mêmes de votre département, inférieur de 25.000 en 1970 à ce qu'il était en 1969.

L'écart ne cesse de se creuser entre les prix réglementaires et les coûts en raison de la hausse de ces derniers.

A la veille d'un débat sur le logement et d'un débat sur le VI^e Plan, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la difficulté pour le Gouvernement de défendre un rythme d'expansion de 4 p. 100 pour le secteur du logement dans le cadre d'un plan qui propose à l'ensemble de notre économie un rythme de progression voisin de 6 p. 100.

Vous avez montré que vous connaissiez la situation. Je veux croire que vous agirez afin que les débauchages qui ont commencé d'affecter même le second œuvre, ce qui prouve que le malaise s'étend en profondeur, soient très rapidement enravés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

PROJET CONCORDE

M. le président. M. Dardé demande à M. le Premier ministre ce qu'il pense des attaques répétées dont est l'objet actuellement le projet Concorde.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Mesdames, messieurs, le Premier ministre et le Gouvernement ne pensent naturellement aucun bien des attaques répétées dont le projet Concorde est actuellement l'objet. Au demeurant, ils n'en sont pas tellement surpris. Sans vouloir faire un procès d'intention aux auteurs de ces attaques, ils estiment que les opinions qui ont été émises au sujet de ce projet ont pour origine une notoire insuffisance d'informations. Aussi est-ce avec grand plaisir que je m'empresse, au nom du Premier ministre, de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, afin de combler sur ce point les lacunes de l'information.

Dans quelques jours, le 22 et le 23 avril, je rencontrerai à Londres mon collègue britannique et je tirerai, avec lui, les conclusions qui s'imposent quant à l'état d'avancement d'un projet qui, je peux le dire tout de suite, se présente dans des conditions aussi favorables que possible.

Nous avons réussi à maîtriser, à dominer l'ensemble des problèmes techniques qui se posaient à propos de la réalisation du Concorde.

A l'objection selon laquelle rien n'est encore réglé en ce qui concerne le niveau de bruit de l'appareil, je réponds ceci : d'abord que, dans ce domaine, les recherches continuent et ceux qui les mènent ont l'espoir d'aboutir à des conclusions relativement positives avant que l'appareil ne soit mis en service. Ensuite, que, à cet égard, le projet Concorde ne soulève pas de problèmes très différents, quant à leur nature, de ceux que posent les avions en service.

J'ajoute que, dans quelques jours, les compagnies de transport aérien vont être saisies du dossier des garanties de performances de l'appareil que les industriels s'étaient engagés à leur communiquer. Les futurs utilisateurs vont donc, à partir des éléments du dossier qui va leur être fourni, se forger une opinion sur l'intérêt de l'exploitation commerciale de l'appareil et vont être en mesure de se prononcer d'une manière définitive. Nous avons bon espoir, d'après les éléments d'informations dont nous disposons, qu'ils seront en mesure de le faire dans un avenir relativement proche.

Après ces deux considérations qui forment, en quelque sorte, la trame de la réponse que le Gouvernement se devait d'apporter à la question posée, je me bornerai à deux observations.

Comme beaucoup, je crois que la réalisation de l'avion super-sonique s'inscrit dans les faits et qu'il en résultera un nouvel équilibre dans les relations entre pays. Sinon, on pourrait s'étonner de voir un grand pays comme l'U. R. S. S. engager une partie de son avenir sur la réalisation d'un appareil super-sonique, qui d'ailleurs sera bientôt opérationnel.

Enfin, et ce sera ma conclusion, rien ne peut mieux illustrer la confiance des pouvoirs publics français dans la réalisation du projet Concorde que la décision récemment annoncée par le Président de la République de se rendre lui-même à Toulouse à bord du Concorde le 7 mai prochain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dardé.

M. Jean Dardé. Depuis plusieurs mois, on a vu se développer dans notre pays une campagne systématique de dénigrement du programme Concorde.

Certains membres de cette Assemblée, des personnalités dont l'audience est incontestable, comme le président Pinay, enfin, hors de nos frontières, les décisions prises aux Etats-Unis, ont

tenté de jeter le trouble dans l'opinion publique sur l'utilité, sur la valeur, sur la réussite du programme Concorde.

Aussi, monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse qui laisse espérer, en les réaffirmant, le soutien du Gouvernement français et sa volonté d'exécuter ce programme.

Permettez-moi néanmoins de penser que votre réponse vient un peu tard. Je regrette que vous ayez attendu cette question d'actualité pour vous manifester. Je regrette en particulier que vous n'ayez pas soutenu plus tôt les courageux efforts du président Ziegler qui n'a pas hésité à descendre dans l'arène. Je regrette enfin que vous n'ayez pas apporté aux organisations syndicales les apaisements qu'elles étaient en droit d'attendre à la suite de ces multiples attaques répétées et injustes. (*Interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement rende désormais coup pour coup, qu'il ne laisse plus se développer des critiques aussi injustifiées.

Car, mes chers collègues, le programme Concorde est essentiel pour notre pays. (*Exclamations et interruptions sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Plusieurs régions, celle de Toulouse en particulier, sont concernées par cette affaire. C'est leur avenir qui se joue.

M. Alain Terrenoire. Dites-le à vos alliés politiques !

M. Jean Dardé. Ce n'est pas une question politique. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Des centaines d'entreprises risquent de voir compromettre leur prospérité ; des milliers de travailleurs risquent de perdre leur emploi.

Vous en êtes convaincu. Dès lors, la France doit affirmer son destin aéronautique par la présence de ses ailes dans le monde et cela vaut bien de gagner cette bataille.

Plusieurs députés de l'U. D. R. Grâce à vous !

M. Alain Terrenoire. Nous avons voté les crédits, nous !

M. Jean Dardé. C'est dire, monsieur le ministre, que mes amis du groupe socialiste et moi-même serons vigilants, car nous croyons aujourd'hui au succès du Concorde comme nous avons cru, hier, au succès de Caravelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques Cressard. Alors, voterez-vous les crédits ? Il faut voter le budget, monsieur Dardé.

M. Gilbert Faure. On voit que M. Cressard ne connaît pas les ailes de l'espérance du Concorde !

M. Jacques Cressard. J'ai vu le Concorde !

M. le président. Monsieur Cressard, vous n'avez pas la parole.

RETRAIT D'UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question d'actualité de M. Cousté, mais son auteur m'ayant fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance, sa question n'est pas appelée.

TRANSPORTS EN COMMUN

M. le président. M. Léon Feix demande à M. le Premier ministre les dispositions qu'envisage de prendre le Gouvernement pour promouvoir une politique démocratique des transports en commun répondant aux besoins de la population, sans imposer de nouvelles hausses de tarifs, et s'il entend inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi n° 1580 du groupe communiste.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Le Gouvernement n'a pas attendu que le groupe communiste dépose une proposition de loi relative à l'amélioration des transports collectifs dans la région parisienne pour se préoccuper de ce problème.

Sans remonter très loin, il me suffit de rappeler qu'au cours de deux conseils interministériels qui se sont tenus dans le courant de l'année 1970, un certain nombre de décisions ont été prises en vue de donner satisfaction aux usagers de ces transports. Des programmes ont été élaborés et leur financement a été arrêté.

A une date plus récente encore, d'autres décisions ont été retenues dont le Parlement aura d'ailleurs à connaître au cours de l'actuelle session, qui montreront la volonté des pouvoirs publics d'aborder de front ce problème en vue de lui apporter les solutions normales qu'il appelle.

Sans entrer dans le détail de ces décisions, je dirai un mot des plus importantes.

Les unes concernent la création d'infrastructures nouvelles : la réalisation de lignes S. N. C. F. pour desservir les villes nouvelles de la région parisienne — ce qui intéresse à la fois un certain nombre de parlementaires et un plus grand nombre encore d'usagers ; le prolongement de lignes existantes du réseau

ferré de la R. A. T. P. ; l'achèvement du réseau express régional dans le courant du VI^e Plan ; l'extension du réseau ferré à l'intérieur de Paris avec les liaisons Invalides-Saint-Lazare, Orly-Invalides et le prolongement de la ligne de Sceaux.

Les autres concernent la modernisation tant du réseau ferré que du réseau de surface des transports en commun de la région parisienne.

Cet ensemble de dispositions doit permettre à la fois un accroissement de la capacité de transport offerte aux usagers de la région parisienne et une amélioration du confort des moyens mis à leur disposition.

Je ne saurais mieux illustrer les intentions des pouvoirs publics et montrer la volonté du Gouvernement dans ce domaine qu'en citant deux chiffres. Au cours du V^e Plan, les investissements réalisés en matière de transports collectifs dans la région parisienne ont représenté, toutes sources de financement confondues, une dépense de 5 milliards de francs, valeur 1970. Pour le VI^e Plan, les investissements à réaliser vont représenter une dépense de 8 milliards de francs, soit une augmentation d'un peu plus de 50 p. 100.

Dans le même temps, sûr d'être à cet égard l'interprète des collectivités locales, le Gouvernement a décidé d'assainir la situation financière de la R. A. T. P. Ce sera l'objet d'un contrat de programme discuté avec la R. A. T. P. et, en fin de compte, conclu entre la Régie et le Gouvernement.

Bien que ce dernier n'ait pas encore arrêté sa position, il n'est pas exclu qu'une hausse des tarifs intervienne au cours de la présente année. Si une telle décision devait être prise par le Gouvernement, elle serait accompagnée de mesures tendant à alléger l'incidence de la majoration du coût des transports en faveur des usagers porteurs de la carte hebdomadaire de travail.

Quoi qu'il en soit, la volonté du Gouvernement dans ce domaine est absolue et ne rencontrera d'autres limites que celles que lui imposent les contraintes financières. Le Gouvernement est décidé à aller aussi loin que possible, espérant ainsi répondre à la préoccupation de l'auteur de la question, mais aussi de toutes celles et de tous ceux qui s'intéressent à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Feix.

M. Léon Feix. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas en disant que votre réponse ne m'a pas convaincu.

Ni les projets que vous avez énoncés — des projets de plus ! — ni des mesures comme le stationnement payant et la multiplication par quatre du taux des amendes frappant les automobilistes, ni l'augmentation des tarifs qui ont pratiquement doublé en quatre ans ne vous permettront de régler les problèmes importants, angoissants parfois, que posent les transports dans la région parisienne.

Vous n'y parviendrez pas davantage, comme vous déclarez vouloir le faire avec le VI^e Plan, en vous déchargeant de plus en plus de vos responsabilités sur les collectivités locales.

Ce qui importe, c'est de procéder à une véritable organisation démocratique et efficace des transports, service public par excellence.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé le 17 décembre 1970 une proposition de loi portant création d'un établissement public régional dénommé « Office régional des transports et de la circulation » dans la direction duquel les élus locaux auront la place qui leur revient de droit. Nous demandons instamment que ce texte vienne en discussion devant l'Assemblée nationale.

Je me bornerai à souligner quelques aspects actuels qui, vous le savez, monsieur le ministre, font l'objet de démarches pressantes de la part de nombreuses organisations syndicales ou politiques.

Le premier aspect a trait à la nouvelle hausse des tarifs des transports en commun que vous avez d'ailleurs annoncée et qui pourrait intervenir dans quelques semaines.

Le deuxième se rapporte à la création d'une carte hebdomadaire unique valable pour toute la région parisienne et payée par les employeurs.

Le troisième concerne la nécessité de doubler les crédits du VI^e Plan affectés aux transports afin d'interrompre la détérioration de la situation. Mais le Gouvernement semble vouloir se contenter des 7,9 milliards de francs prévus, ce qui est très nettement insuffisant.

Nous voudrions enfin connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement tarde tant à rétablir la taxe de transport supportée par les entreprises.

Nous nous prononçons résolument contre votre politique et nous ne serions pas étonné, monsieur le ministre, si l'action populaire se développait en faveur d'une organisation démocratique de l'ensemble des transports dans l'intérêt des travailleurs et des millions d'habitants de la région parisienne

excédés par la situation présente et plus encore inquiets pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

INDICE DU COUT DE LA VIE

M. le président. M. Bouloche demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage de prendre pour faire établir, séparément de l'indice des 295 postes, un indice du coût de la vie tenant compte des dépenses des familles très modestes, en particulier en ce qui concerne la nourriture et le loyer, qui pourrait utilement servir au calcul du S. M. I. C.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me réjouis de participer à cette procédure des questions d'actualité auxquelles, comme le Gouvernement, j'attache beaucoup d'importance et je m'efforcerais de venir chaque fois répondre personnellement aux questions qui concernent mon département. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Bouloche me demande s'il ne conviendrait pas d'établir un indice des prix à la consommation distinct de l'indice que nous publions et qui serait plus particulièrement orienté vers la situation des salariés aux ressources modestes.

Comment se présente le problème ?

Nous sommes conduits à publier un indice mensuel des prix à la consommation qui, de toute façon, doit être calculé en fonction d'un type de consommation aussi largement représentatif que possible de la situation réelle des Français.

L'institut national de la statistique et des études économiques a donc établi son nouvel indice à partir de la consommation d'un ménage urbain dont le chef est un ouvrier ou un employé, estimant décrire ainsi la situation d'un assez grand nombre de ménages français.

Cet indice nouveau a été mis au point dans des conditions de vérité scientifique et en même temps d'indépendance qui, je crois, doivent lui assurer une grande valeur. Vérité scientifique, puisque 100.000 constatations de prix auront lieu chaque mois pour l'établissement du taux de l'indice, et indépendance, puisque c'est délibérément que le ministre de l'économie et des finances n'a pas été mis au courant de la répartition interne des différents postes décrits par cet indice, comme l'institut de la statistique a bien voulu le reconnaître.

L'indice décrit donc l'évolution des prix à la consommation pour un ménage, tel que je l'ai dit. Bien entendu, la situation des personnes dont les ressources sont plus modestes peut être différente. Faudrait-il un deuxième indice ?

J'indique à M. Bouloche que ce deuxième indice serait sans doute très difficile à établir, parce que les dépenses de consommation et de loyer des personnes âgées varient très souvent de façon sensible.

Il faut naturellement penser aux salariés de condition modeste. Mais il faut aussi penser, si l'on veut un indice qui traduise la situation réelle, aux personnes âgées titulaires de faibles revenus et, au point de vue de la structure de leur consommation, de la nature de leur logement et donc du poids et de l'évolution de leur loyer, il est vraisemblable qu'une appréciation scientifique véritablement objective serait malaisée. C'est ce qui a fait reculer l'institut de la statistique dans l'établissement d'un tel indice.

Mais il est exact que nous devons, dans notre politique sociale ou salariale, tenir compte des variations éventuelles de prix qui peuvent concerner plus particulièrement les salariés de condition modeste.

A cet égard, il est important de rappeler à l'Assemblée nationale que, de toute façon, l'évolution du S. M. I. C. telle que nous la prévoyons, a été et sera supérieure à l'évolution de l'indice des prix et donc que, par la politique du S. M. I. C. lui-même, nous allons au-delà de ce que donnerait une indication indiciaire.

Il doit en être de même pour les personnes âgées. La politique des ressources des personnes âgées doit être conduite de telle façon que la progression de leurs ressources puisse être nettement supérieure à l'évolution de l'indice des prix, qu'il s'agisse du nouvel indice des 295 articles ou de tout autre, qui serait calculé à cette fin. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bouloche. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Bouloche. Monsieur le ministre, il n'y a aucune raison de ne pas faire confiance aux techniciens lorsqu'ils affirment que les nouveaux indices des prix à la consommation constituent une amélioration sur le plan de la statistique.

Les consommateurs, eux, qui ont vu les étiquettes se modifier d'une façon accélérée depuis quelques mois, pensaient que l'indice des 259 articles ne reflétait que d'une bien pâle façon

la hausse qu'ils vivaient. Aussi ont-ils accueilli avec surprise et scepticisme l'indication selon laquelle le nouvel indice minorait encore cette hausse.

Peut-être les consommateurs ont-ils tort de s'étonner, mais peut-être aussi règne-t-il un malentendu sur ce que l'on veut retracer ? S'agit-il de la consommation globale sous ses différentes formes, telle qu'elle est pratiquée par une fraction importante de la population ? Ou s'agit-il de la consommation de survie des catégories les plus défavorisées disposant d'un revenu gravement insuffisant ?

Dans le premier cas, on parviendra sans doute à améliorer les évaluations globales de la comptabilité nationale, ce qui sera une bonne chose. Mais, dans le second cas, il paraît anormal de déterminer en fonction des dépenses de 15 millions de personnes le salaire minimum interprofessionnel de croissance qui concerne environ 1 million de travailleurs dont les revenus individuels sont inférieurs de moitié à ceux de la catégorie de référence.

C'est, en particulier, cet illogisme qui a amené les organisations syndicales, soucieuses à la fois de solidarité et d'exactitude, à contester un système qui, en vertu d'une distinction entre investissement et consommation, n'attribue au loyer qu'une part de 4,9 p. 100 dans l'indice mensuel et qui, par ailleurs, réduit la part des dépenses d'alimentation de 42,8 à 31,5 p. 100.

Il n'est ni rationnel ni convenable que le S. M. I. C. soit calculé à partir d'un tel indice. Puisqu'on a éprouvé le besoin, sans doute fondé, de distinguer entre un indice mensuel et un indice trimestriel, il serait au moins aussi justifié de calculer mensuellement un indice de prix basé sur l'ensemble des dépenses, de consommation comme d'investissement, d'un travailleur payé au salaire minimum interprofessionnel de croissance. Ce dernier serait déterminé en fonction de l'indice ainsi établi et des autres facteurs qui interviennent actuellement dans son calcul. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

TAUX DE L'ESCOMPTE

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je devais répondre aujourd'hui à une question concernant le taux de l'escompte. Vous ne l'avez pas appelée, mais, si l'Assemblée le souhaite, je pourrai y répondre maintenant.

M. le président. J'ai précédemment indiqué qu'en raison de l'absence de M. Cousté la question ne pouvait être appelée; mais l'Assemblée pourrait profiter de la présence de M. le ministre de l'économie et des finances pour l'entendre.

M. Max Lejeune. Ce sera un précédent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, très brièvement, je voulais vous informer des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des taux d'intérêt.

Vous savez que la responsabilité du taux de l'escompte incombe principalement à la Banque de France et je n'ai pas à me substituer à elle. Néanmoins, l'usage est que les décisions concernant l'escompte soient l'objet d'une très large concertation entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Certains pays — l'Angleterre, l'Allemagne fédérale, la Belgique — viennent de réduire assez sensiblement leur taux d'escompte et l'Assemblée nationale désire sans doute connaître nos intentions à cet égard.

D'abord, nous estimons que la politique des taux et du crédit en France doit être principalement dictée par des considérations liées à notre économie interne. Nous ne voulons pas avoir une politique monétaire ou une politique de crédit qui soit servie, c'est-à-dire qui soit déterminée aussitôt par des considérations dépendant exclusivement de l'environnement international.

Ensuite, nous nous sommes efforcés, depuis le rétablissement de la santé monétaire de la France, de pratiquer une politique qui la mette aussi largement que possible à l'abri des va-et-vient de capitaux internationaux dont nous n'attendons aucun bien.

Comment se présente, dans ces conditions, le problème du taux de l'escompte ?

Il faut donc considérer notre situation monétaire interne. Cette dernière rend souhaitable deux attitudes. La première, c'est la réduction des taux des crédits octroyés en faveur de l'activité économique générale; la deuxième, c'est une attitude de prudence quant à la création de liquidités nouvelles du fait de la situation générale d'inflation de l'économie occidentale.

Ces deux attitudes sont-elles conciliables et comment ?

Il faut savoir à cet égard qu'à la suite de la réforme des instruments monétaires français poursuivie au cours des derniers mois, le taux de l'escompte n'est plus à l'heure actuelle le taux directeur des conditions de crédit comme il l'était dans le passé.

Autrefois, le taux de l'escompte constituait l'élément essentiel des ressources des banques qui, par suite, calculaient leur taux de crédit pour la clientèle à partir de ce taux. Or, depuis le mois de janvier, la situation de l'escompte et celle du marché monétaire, c'est-à-dire des deux sources d'approvisionnement des banques, ont été pratiquement inversées.

Selon les statistiques, l'escompte qui représentait pour les banques 40 milliards de francs de ressources le 4 janvier n'en représentait plus que 12 milliards le 25 mars. A l'inverse, le marché monétaire qui représentait 17 milliards de francs de ressources pour les banques le 14 janvier, en représentait 34 milliards le 25 mars. Désormais, le taux du marché monétaire devient directeur dans le refinancement des banques.

La politique suivie par l'institut d'émission a été de réduire sensiblement le taux du marché monétaire, c'est-à-dire le taux auquel l'institut fournit des liquidités aux banques. Ce taux était encore de 7 p. 100 au début de l'année; la semaine dernière, il était revenu à 5 ou 5,25 p. 100.

Le fait que le taux d'émission ne soit plus l'élément directeur en matière de crédit explique que, lundi dernier, les banques aient décidé de réduire de 0,40 p. 100 l'ensemble des conditions qu'elles font à leurs clients, c'est-à-dire le taux d'intérêt exigé pour les opérations de crédit.

Dans ces conditions, le taux d'escompte trouve en France sa vocation nouvelle qui est d'être le coût en dernière ligne du financement du système bancaire. Et puisque nous ne souhaitons pas — je l'ai dit — la création de liquidités excessives à un moment où la France connaît un surplus de sa balance des paiements et, en conséquence, à l'intérieur, des liquidités importantes, nous n'avons pas jugé souhaitable actuellement une nouvelle réduction du taux d'escompte.

Bien entendu, nous veillerons dans l'avenir à ce que l'écart entre le taux d'escompte et le taux du marché monétaire ne dépasse pas une certaine proportion. Nous aurons donc à vérifier périodiquement que le taux d'escompte est maintenu dans des limites qui ne s'éloignent pas trop du taux désormais directeur du marché monétaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

M. le président. M. Stehlin demande à M. le Premier ministre de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera la rentrée à l'Ecole normale supérieure.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, à la suite des événements qui ont eu lieu avant comme après la soirée du 21 mars, l'Ecole normale supérieure a montré qu'elle n'était plus en état de fonctionner normalement.

Nous avons décidé de la fermer. D'abord pour la remettre en état et pour effacer les traces de vandalisme qui s'y trouvent actuellement, vandalisme qui, d'ailleurs, n'est pas le fait uniquement d'une foule incontrôlée, mais aussi d'individus invités sans autorisation de la direction par un comité d'action irresponsable. Ce vandalisme est également le fait de certains fonctionnaires stagiaires de l'établissement qui n'hésitent pas à se réclamer de la liberté d'expression politique pour couvrir les murs d'inscriptions qui, pour la plupart, n'ont qu'un rapport extrêmement lointain avec la politique.

Ensuite, l'école a été fermée pour imposer à tous un délai de réflexion, pour que les élèves comprennent que c'est l'existence même de l'établissement que l'action de certains d'entre eux remet en cause, et pour permettre à tous ceux — je dis bien à tous — qui ont une responsabilité dans le fonctionnement de l'Ecole — ministère, direction, professeurs ou élèves — d'étudier ensemble les conditions d'un fonctionnement normal et les règles élémentaires que suppose une vie en commun.

Ils le feront dans la réunion extraordinaire du conseil d'administration de l'Ecole convoquée pour le mercredi 14 avril prochain. A la suite de cette réunion, il me sera possible de répondre plus précisément à la question qu'a posée M. Stehlin. Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que notre objectif est la réouverture aussi rapide que possible de l'Ecole — peut-être dès la rentrée de Pâques — mais la réouverture d'une école qui fonctionne selon ses institutions, d'une école qui reste et veuille rester fidèle à une tradition de libéralisme qu'elle a tant fait pour illustrer, qui aura compris en même temps que la liberté et la tolérance ne sont plus aujourd'hui, même à l'Ecole normale supérieure, des valeurs admises par tous et vécues sans contestations, c'est-à-dire qu'elles sont devenues fragiles et doivent être défendues par ceux-là mêmes qui en profitent. (Applaudis-

sements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le ministre, vous n'avez répondu que très partiellement à la question qui était posée. Loin de moi l'intention de chercher la moindre excuse ou la moindre justification aux actes, aux scènes inqualifiables dont l'Ecole normale supérieure a été le théâtre. Bien au contraire, le comportement de quelque quarante extrémistes coupables d'actions de vandalisme que vous avez rappelées, auteurs d'inscriptions qui sont un défi à l'intelligence et à la décence — voyez la presse de ce matin — est proprement incompréhensible.

Voilà une école jusqu'alors fière de porter la notion de liberté à son niveau le plus élevé, et qui, du fait d'un petit groupe de gauchistes, sombre dans l'intolérance, s'attaque à la dignité de l'homme, souille le monument aux morts, injurie, détruit, frappe ceux qui ne partagent pas sa manière de voir et d'agir.

Je dis bien l'« école », car que penser des élèves autres que ce groupe de gauchistes, cinq ou six fois plus nombreux, qui subissent la loi des extrémistes et suivent leurs directives, telle la grève de janvier, que vous avez rappelée et qui a duré trois semaines ?

Mais surtout, monsieur le ministre, si gouverner est prévoir, nous sommes en droit de vous demander pourquoi vous avez eu recours finalement à une mesure aussi grave que la fermeture des portes d'un établissement jusqu'alors prestigieux et universellement connu, sans que préalablement votre autorité ne se soit exercée pour prévenir une telle extrémité.

Tout se passe, en effet, comme si brusquement vous sembliez vous rendre compte que l'affaire de l'Ecole normale supérieure risque d'avoir valeur de symbole, de se multiplier et d'être un exemple que pourraient suivre les quarante ou cinquante lycées, également livrés à une minorité de gauchistes sans respect pour leurs professeurs et aussi pour leurs parents.

Vous haussez le ton; c'est très bien. Mais vous prenez des décisions que d'aucuns jugent trop sévères, voire dangereuses et injustes, car il s'agit d'une sanction collective. Ne pensez-vous pas qu'il eût fallu agir depuis longtemps déjà pour empêcher l'accumulation de poudre qui, fatalement, aboutit à l'explosion ?

Ce n'est pas en laissant pourrir une situation que l'on guérit le mal.

L'exercice de l'autorité doit être continu. La pire façon de la manifester est de donner l'impression de son abus après avoir pratiqué le laisser-faire et accepté le laisser-aller.

La France, monsieur le ministre, est malade de son éducation nationale. Ce n'est pas moi qui le dit; ce sont les députés de la majorité qui, hier, en ont fait reproche à M. le Premier ministre, en des termes que je ne répéterai pas ici, car, bien que militaire de carrière, ils ne font pas partie de mon vocabulaire.

M. le Premier ministre n'a pas répondu, mais il a promis de le faire dans sa déclaration du 20 avril. Alors, sans doute, y trouverons-nous les apaisements que, dès aujourd'hui, monsieur le ministre, vous auriez peut-être pu ou dû nous donner. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. Raymond Dronne. Nous en avons « ras le bol » !

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions d'actualité est terminée.

— 3 —

HOMMAGE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Avant de lever la séance, je tiens à saluer la présence dans les tribunes d'une délégation du Parlement de la République d'Uruguay, pays ami et exemple de la fidélité à la démocratie et au régime parlementaire en Amérique latine. (Applaudissements.)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures cinq, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1597) portant code du service national. (Rapport n° 1629 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.